

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> <p style="text-align: right; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">D2019-32</p>
---	---

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES			Le 7 novembre 2019 conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, GIRARD François, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre, DESBOIS Charline , GIRARDIN Carine, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline , MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc . Procuration : Absents : DESBOIS Charline, MAURICE Roseline, PAJOT Marc. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	12	
Date de la convocation 28/10/2019 Date d'affichage 08/11/2019			

OBJET : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2020

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours prise par délibération n° D2017-26 du 15 juin 2017, valable pour une durée de 3 années arrive à son terme pour la prochaine rentrée scolaire.

L'académie de Dijon nous demande de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire pour la rentrée 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité des membres présents et représentés

- DECIDE de maintenir l'organisation des rythmes scolaires semblable à la précédente dérogation de type 3, à savoir :
 - Temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, avec 6 heures par jour,
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- PRECISE que cette demande doit être effectuée conjointement par le conseil d'école auprès des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard le 17 décembre 2019, pour étude et validation en CDEN. Madame la directrice de l'école élémentaire proposera également au conseil d'école le maintien de cette organisation lors du conseil d'école prévu le 14 novembre.
- CHARGE Monsieur le Maire de se rapprocher de la directrice de l'école de Créancey afin de lui faire part de la décision du Conseil Municipal, en lui précisant que le procès-verbal du conseil d'école soit être joint à notre demande.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT